

.....  
.....  
.....

PAR RECOMMANDÉ

SLSP

Le février 2016

Madame, Monsieur le Directeur-gérant,

Selon la fiche de calcul de loyer mensuel à dater du 01.01.2016 que votre société m'a adressée fin 2015, le montant mensuel comprenait encore, outre la provision pour charges, un supplément de loyer pour chambre(s) excédentaire(s).

Suite à l'annulation de l'AGW du 09.01.2014 par l'arrêt du 10.12.2015 du Conseil d'Etat, ces suppléments ne sont pas dus.

Or il ressort du dernier courrier de votre société qu'il m'est encore réclamé un montant mensuel comprenant un supplément pour chambre excédentaire.

Nul n'ignore que si c'est l'AGW du 25.02.1999 qui s'applique à ma situation suite à l'annulation de l'AGW du 09.01.2014 par le Conseil d'Etat, les conditions des art. 16 et 27 dudit AGW du 25.02.1999 requièrent, pour la mise en œuvre d'un supplément pour chambre excédentaire, que la société de logement ait notifié au locataire une proposition de logement proportionné dans la même commune, la notification étant une condition substantielle vu le délai qui lui est subordonné auxdits art. 16 et 27.

N'ayant pas reçu de telle notification, voulez-vous me faire parvenir copie de celle-ci qui, seule, autoriserait votre société à maintenir le bénéfice d'un supplément sur base de l'AGW du 25.02.1999 ?

A défaut, je vous confirme que je limiterai mes paiements aux seuls montants de loyer social et de provision pour charges locatives, à l'exclusion de tout supplément pour chambre(s) excédentaire(s).

Dans l'attente de vous lire sur ce point, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur-gérant, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature